

Pastel en Normandie

Académie JeanKoci

REGLEMENT D'EXPOSITION 2020

1 - Participe à notre exposition, tout artiste, professionnel ou amateur, sans distinction d'âge, de nationalité ou de résidence. Toutefois, les œuvres venant de l'étranger devront être déclarées à la douane, le retour dans leur pays d'origine étant conditionné par cette déclaration.

2 - Chaque œuvre doit être **une création personnelle et originale**. **Copies, plagiats reproductions de photos ou documents empruntés à des publications seront écartés**. Les œuvres proposées seront récentes ; celles déjà exposées antérieurement ne seront pas retenues. Quelque soit le support, seule la préparation du fond peut être tolérée. Le sujet doit impérativement être traité en technique sèche. Le bureau se réserve le droit de refuser une œuvre au regard des moyens employés.

3 - Les œuvres devront être encadrées de manière hermétique comme il est de règle pour le pastel; encadrement sous verre avec baguette **très simple, système d'accrochage fiable inclus** ; prévoir au dos, deux pitons ou anneaux pour les œuvres de grand format.

Largeur maximale des œuvres (encadrement compris) : 90 cm

Pour les frais d'accrochage, les triptyques seront considérés comme trois tableaux.

Inscrire au dos de chaque tableau : le titre, la valeur d'assurance, le nom, le prénom et l'adresse de l'artiste.

LES SOUS-VERRES SANS CADRE OU SANS SYSTÈME D'ACCROCHAGE SERONT REFUSÉS.

4 - Les précautions d'usage seront prises dès réception des œuvres, mais nous ne pourrions pas être rendus responsables des pertes, vols, incendie, dégâts quels qu'ils soient. L'exposant peut souscrire une assurance individuelle tant pour l'exposition que pour le transport de ses œuvres aller et retour. Nous rappelons que l'association ne prend pas en charge la réception ni la réexpédition des tableaux convoyés par transporteur.

5 - **Le jury est souverain**. Il se réserve le droit de ne retenir qu'une partie des œuvres proposées pour présenter un ensemble cohérent. Pour l'accrochage, les œuvres d'un même artiste pourront être séparées. **Les droits d'accrochage afférents aux œuvres non retenues seront bien entendu remboursés.**

6 - Aucune œuvre ne pourra être décrochée avant la clôture du salon sauf en cas de vente par l'artiste et si l'acquéreur ne peut revenir avant la fin de l'exposition.

7 - Les exposants autorisent, sans réserve, les organisateurs à utiliser gratuitement, ensemble ou séparément, leur nom et reproduction de leurs œuvres dans toutes les manifestations publiques promotionnelles liées à l'exposition, sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque indemnisation.

8 - Chaque tableau a une valeur déclarée ; l'acheteur potentiel trouvera à l'accueil du salon toutes les indications lui permettant de prendre contact directement avec les artistes. Si une vente se réalise, un don sera versé à l'association correspondant à 10% du prix négocié.